

SOMMAIRE

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE **Pages 2 à 4**

- ① - Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat
- ② - Bourse au mérite à l'attention des élèves boursiers
- ③ - Prêt à taux zéro en partenariat avec le Crédit Agricole
- ④ - Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté
 - * Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne
 - * Les aides spécifiques

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT **Page 5**

- ⑤ - Les aides au logement

III - FINANCER VOS STAGES À L'INTERNATIONAL **Pages 5 et 6**

- ⑥ - Bourse de stage à l'international du Ministère de l'Agriculture
- ⑦ - Bourse de stage à l'international PASS MONDE de la Région Normandie
- ⑧ - Bourse de stage à l'international Erasmus+ Stage de l'Union Européenne

IV - FINANCER VOS SÉJOURS D'ÉTUDES À L'INTERNATIONAL **Pages 7 et 8**

- ⑨ - Bourse de séjour d'études à l'international Erasmus+ de l'Union Européenne
- ⑩ - Bourse de stage à l'international PASS MONDE de la Région Normandie
- ⑪ - Autres dispositifs proposés par le Pôle Mobilité International

V – LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT **Page 8**

VI - AUTRES AIDES **Pages 9 à 11**

- Abo étudiants TER Normandie
- Aide au transport aux Particuliers – Etudiants (Région Normandie)
- Aide à la restauration (Région Normandie et CROUS)
- Aide à la mobilité Parcoursup (CROUS)
- Aide à la mobilité Master (CROUS)
- Maillage vétérinaire en territoires ruraux

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE

1 - Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat

Objectif : La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est destinée à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre à la fin de leurs études secondaires, des études supérieures, auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers

Conditions à remplir :

- être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse ; A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants ne doivent pas interrompre leurs études pour continuer à bénéficier d'une bourse
- être de nationalité française ou titulaire de la carte de réfugié politique délivrée par l'OFPRA ou, sous certaines conditions, ressortissants de l'Union Européenne (pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'une carte de résident, être domicilié en France depuis au moins deux ans) ;
- répondre aux conditions d'assiduité aux cours, aux travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires, de présence aux examens, et de scolarité fixées par le dispositif de la bourse de cycle.

Modalités, montant et forme de l'intervention : Les bourses sont attribuées en fonction des ressources des parents et des charges de l'étudiant et de ses parents. Un barème national définit les montants correspondants aux différentes situations.

Echelon	Montants 2021/2022
Echelon 0 bis	1 042 €
Echelon 1	1 724 €
Echelon 2	2 597 €
Echelon 3	3 325 €
Echelon 4	4 055 €
Echelon 5	4 656 €
Echelon 6	4 938 €
Echelon 7	5 736 €

→ La bourse est attribuée par le CROUS

La demande de bourse se fait par un seul dossier, le D.S.E. (dossier social étudiant) sur internet uniquement, sur le site du CROUS de l'académie où vous êtes scolarisé au moment de votre demande. Dossier à remplir **du 15 janvier au 15 mai**.

Comment savoir si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ? Utiliser la simulation proposée sur le site internet du CNOUS afin d'évaluer l'utilité de faire une démarche de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : <http://www.cnous.fr>

② - Bourse au mérite à l'attention des élèves boursiers

UniLaSalle, avec le soutien de la Fondation Jean-Baptiste GAGNE, propose aux étudiants inscrits en formation Vétérinaire boursiers de l'Etat et ayant obtenu une **Mention Très Bien** au baccalauréat pendant les 3 premières années :

- 8 bourses représentant 75% du montant des frais de scolarité ;
- Des bourses représentant 25% du montant des frais de scolarité aux autres élèves boursiers.

Les 8 premières bourses seront octroyées eu regard du résultat au bac et de l'échelon de bourse définit par l'Etat.

③ Prêt à taux zéro en partenariat avec le Crédit Agricole

Objectif : En raison d'un contexte économique et social compliqué, UniLaSalle propose aux étudiants un prêt à taux 0, en partenariat avec le Crédit Agricole.

Bénéficiaires : Sont éligibles à ce prêt tous les étudiants UniLaSalle, quel que soit leur nationalité, en difficultés financières sauf ceux qui sont inscrits en formation par alternance et les étudiants bénéficiaires d'une bourse Erasmus Mundus. Afin de pouvoir y prétendre, il est nécessaire d'avoir un compte bancaire dans l'Union Européenne, il sera possible d'ouvrir un compte dans une agence du réseau Crédit Agricole pour la mise en place du prêt.

Montant et forme de l'intervention : Octroi d'un prêt entre 1 500€ et 5 000€ (**possibilité de renouveler la demande une fois**). Prêt à taux zéro, remboursable dans les 4 ans qui suivent la fin des études (possibilité d'anticiper) ou dans les 3 ans en cas d'arrêt des études. Les intérêts d'emprunt sont pris en charge par l'école durant la scolarité.

Instruction, décision et suivi : Le dossier sera à télécharger lors de l'inscription en ligne et à retourner à UniLaSalle pour la mi-août.

4 Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté

- **Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne.**

Les étudiants en grande difficulté sociale inscrits à UniLaSalle peuvent déposer une demande de bourse ou de prêt d'honneur auprès de la Fondation Jean-Baptiste Gagne. La gestion de ce dispositif est assurée par UniLaSalle. Une commission ad hoc examine et statue sur les dossiers pour attribuer des aides ponctuelles. La commission se réunit une fois par an fin novembre.

Montant indicatif des bourses accordées : de 500 à 2 500 €

Montant indicatif des prêts d'honneur accordés : de 1 000 € à 3 000 €

- **Les aides spécifiques du CROUS et du Ministère de l'Agriculture**

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées. Elles peuvent revêtir deux formes : soit une **allocation annuelle** accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes, soit une **aide ponctuelle** en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Informations pratiques :

Note de service consultable à l'adresse ci-après : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-590>

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT

5 Les aides au logement

Vous pouvez toucher une aide au logement si vous respectez les conditions suivantes :

- Vous n'avez pas de lien de parenté avec le propriétaire du logement que vous louez
- Vous avez des ressources (salaire, bourse...) inférieures à certains plafonds

En cas de colocation, vous pouvez toucher une aide au logement. Le loyer pris en considération pour le calcul de l'aide est alors divisé en fonction du nombre de colocataires. Chaque colocataire doit faire sa propre demande d'aide au logement.

Cette aide n'est pas cumulable avec les allocations familiales, les étudiants âgés de plus de vingt ans ne sont pas concernés par cette restriction, cependant, ceux de moins de vingt ans peuvent l'être. Il est vivement conseillé aux parents de comparer la perte d'allocations familiales éventuelle avec le montant de l'Aide au Logement susceptible d'être allouée à l'étudiant.

Information pratique :

La demande d'aide au logement sera à faire en ligne sur le site de la CAF (www.caf.fr)

III - FINANCER VOS STAGES À L'INTERNATIONAL

6 - Bourse de stage à l'international du Ministère de l'Agriculture

Objectif : Permettre aux étudiants de percevoir une allocation pour un stage de 6 semaines minimum à l'international (hors DOM-TOM)

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement vétérinaire. Les stages réalisés sont éligibles si le stage fait l'objet d'une convention de stage émise par UniLaSalle.

Conditions : Réaliser un stage dans une entreprise ou exploitation à l'international d'une durée minimum de 6 semaines.

Montant : Une allocation forfaitaire de 400€ par étudiant versée une seule fois au cours du cursus.

Instruction, décision et suivi : La gestion de cette bourse est assurée par l'établissement pour le compte du Ministère de l'Agriculture.

7 - Bourse de stage à l'international PASS MONDE de la Région Normandie

Objectif : L'aide Pass Monde accompagne la mobilité individuelle obligatoire ou non des normands inscrits dans un cursus d'étude supérieure en formation initiale ou continue.

Bénéficiaires : Peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité internationale les étudiants et stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans un parcours de formation du supérieur financé par la Région au titre de la Formation Tout au Long de la Vie, dès la première année après le baccalauréat, en cursus de niveau III, II et I.

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional ([Pass Monde Etudes Supérieures | Région Normandie](#)). Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront vérifiées par le service International de l'établissement.

Montant : L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- d'un forfait d'aide au départ de 200 € pour les mobilités réalisées dans les pays européens suivants ainsi que certains pays limitrophes ou de 400 € pour toutes les autres destinations, à l'exclusion des territoires français dont les DOM-TOM et de la Principauté de Monaco, sauf pour les stagiaires de la formation pour effectuer sa mobilité dans les territoires d'outre-mer suivants : Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie,
- et d'une aide hebdomadaire de 40 €.

8 - Bourse de stage à l'international Erasmus+ Stage de l'Union Européenne

Objectif : Le programme Erasmus+ s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur des 27 États membres de l'Union européenne, des trois pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que la Turquie et la Macédoine. Il favorise la mobilité des étudiants au sein de ces pays pour une durée comprise entre 2 mois et 12 mois, avec possibilité de cumuler de 12 mois (pour les filières TSP ou Master) à 24 mois (pour les filières ingénieur) d'allocations (séjour et/ou stage) répartis sur l'ensemble du cursus.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine souhaitant réaliser un stage dans un organisme privé ou public exerçant une activité économique située dans un pays éligible.

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2021/22, selon la destination, le montant de l'allocation est de 350 à 460€/mois, uniquement sur la base de 2 mois financés et dans la limite des fonds disponibles.

A cette bourse, peuvent s'ajouter un forfait Inclusion et/ou Transport Eco-responsable, dans la limite des fonds disponibles. Ces détails sont confirmés en réunions de préparation avec les étudiants.

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union Européenne.

Informations pratiques :

Se renseigner auprès de Natalia NEAU, Responsable des Relations à l'international - UniLaSalle, tél. : 02 32 82 91 77 – natalia.neau@unilasalle.fr

NB : Les bourses DGER/ ERASMUS et PASS NORMANDIE sont cumulables entre elles.

IV - FINANCER VOS SEJOURS D'ÉTUDES À L'INTERNATIONAL

9 - Bourse de séjour d'études à l'international Erasmus+ de l'Union Européenne

Objectif : Le programme Erasmus+ s'adresse aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur des 27 États membres de l'Union européenne, des trois pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que la Turquie et la Macédoine. Il favorise la mobilité des étudiants au sein de ces pays pour une durée comprise entre 3 mois et 12 mois, avec possibilité de cumuler de 12 mois (pour les filières TSP ou Master) à 24 mois (pour les filières ingénieur) d'allocations répartis sur l'ensemble du cursus.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine souhaitant réaliser un séjour d'études dans une université européenne partenaire (partenariat Erasmus+).

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2021/22, selon la destination, le montant de l'allocation est de 200 à 310€/mois selon le groupe de pays, uniquement sur la base de 2 mois financés et dans la limite des fonds disponibles.

A cette bourse, peuvent s'ajouter un forfait Inclusion et/ou Transport Eco-responsable, dans la limite des fonds disponibles. Ces détails sont confirmés en réunions de préparation avec les étudiants.

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union Européenne.

Informations pratiques :

Se renseigner auprès de Natalia NEAU, Responsable des Relations à l'international - UniLaSalle, tél.: 02 32 82 91 77 – natalia.neau@unilasalle.fr

10 - Bourse de séjour d'études à l'international PASS MONDE de la Région Normandie

Objectif : L'aide Pass Monde accompagne la mobilité individuelle obligatoire ou non des normands inscrits dans un cursus d'étude supérieure en formation initiale ou continue.

Bénéficiaires : Peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité internationale les étudiants et stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans un parcours de formation du supérieur financé par la Région au titre de la Formation Tout au Long de la Vie, dès la première année après le baccalauréat, en cursus de niveau III, II et I.

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional ([Pass Monde Etudes Supérieures | Région Normandie](#)). Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront vérifiées par le service International de l'établissement.

Montant : L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- d'un forfait d'aide au départ de 200 € pour les mobilités réalisées dans les pays européens suivants ainsi que certains pays limitrophes ou de 400 € pour toutes les autres destinations, à l'exclusion des territoires français dont les DOM-TOM et de la Principauté de Monaco, sauf pour les stagiaires de la formation pour effectuer sa mobilité dans les territoires d'outre-mer suivants : Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie,
- et d'une aide hebdomadaire de 40 €.

N.B. : *D'autres bourses régionales ou départementales existent. A vous de comparer et déterminer laquelle est la plus intéressante en fonction de votre domiciliation fiscale sachant que ces bourses ne sont pas cumulables entre elles.*

11 - Autres dispositifs proposés par le Pôle Mobilité Internationale :

D'autres projets (durée limitée) gérés par la Direction des Relations Internationales d'UniLaSalle offrent des aides aux étudiants (exemple : Arfitec, Arfagri, Brafagri, Brafitec...) ; Informations communiquées par les différents interlocuteurs du Pôle Mobilité Internationale en fonction des critères d'éligibilité lors des réunions d'informations internes.

La Bourse AMI (Aide à la Mobilité Internationale) proposée par le CROUS pour aider les boursiers dans le cadre d'une mobilité à l'international n'est pas éligible. En effet, notre établissement étant un organisme privé, nous ne pouvons pas en bénéficier.

V - LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent.

Qui est concerné ?

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants **sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers**. Avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée.

Il faut cependant :

- Être inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français
- Etre âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt
- Etre de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'EEE à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt

Comment cela fonctionne-t-il ?

Vous déposez, auprès d'une des banques mentionnées ci-dessous, un dossier de demande de prêt. Cette **banque décidera si elle vous accord ce prêt**, et sous quelles conditions. (Pour ne pas favoriser les situations de surendettement des familles, les banques conservent donc un pouvoir d'appréciation dans le choix final des bénéficiaires au vu du dossier constitué par les intéressés à l'appui de leur demande).

La durée du prêt ne peut être inférieure à 2 ans. Cependant, il est possible de faire un remboursement anticipé. Les remboursements ne peuvent pas être différés au-delà de 10 ans après la date de contraction du prêt.

Le remboursement différé peut être prévu, à la signature du contrat :

- dans le cadre d'une franchise partielle : le capital du prêt est à rembourser à la période prévue au contrat, en général à la fin des études. Seuls les intérêts sont réglés dans un premier temps.
- dans le cadre d'une franchise totale : le remboursement du capital et des intérêts se font à la période prévue à la signature du contrat, en général à la fin des études.

L'État se porte garant pour chaque contractant à hauteur de 70 % du montant total du prêt, hors intérêts. Les 30 % restant sont pris en charge par les banques.

Montant maximum : 20 000 euros

Le mécanisme de garantie repose sur un fonds de garantie dont la gestion a été confiée à Bpifrance. Sa vocation : encourager les organismes financiers, qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant, en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

Le dispositif concerne actuellement : la Société Générale, le Crédit Mutuel, le C.I.C., les Banques populaires et les Caisses d'épargne.

VI – AUTRES AIDES

- Mon Abo étudiant TER Normandie (offre boursier)

- **Principe de l'offre**

- Voyagez en illimité sur un trajet de votre choix en Normandie
- Jusqu'à -30% par rapport à la formule mensuelle
- Formule sans engagement à l'année
- Bénéficiez de la Garantie Voyageurs en cas de retard sur votre train habituel.
- -50% sur votre abonnement avec la prime transport
- 5€ de réduction sur votre 1ère mensualité avec le code CLIC2022

- **D'autres formules disponibles**

Une formule mensuelle est également proposée. L'ensemble des offres est disponible à l'adresse <https://m.ter.sncf.com/normandie/abonnements/tous-les-abonnements/abonnements-tempo-normandie>

- **Conditions de l'offre**

- Résider dans la région Normandie,
- Etudier, faire un stage ou un apprentissage de plus de 4 semaines dans la région Normande, ou de Normandie à destination de Rennes ou Dol de Bretagne (via les trains Caen/Rennes), vers les Pays de la Loire (via les trains Caen/Le Mans/Tours) ou vers les Hauts-de-France.

Renseignements : Site internet TER Normandie

- Aide à la restauration

1 euro, c'est le prix du repas dans les restaurants universitaires à compter du 31 août 2021 pour les étudiants boursiers et les étudiants non boursiers en situation de précarité, constatée par les services sociaux du Crous.

- **Comment en bénéficier ?**

Les étudiants ayant déjà un compte IZLY n'ont aucune démarche à effectuer, le nouveau tarif à 1€ est appliqué automatiquement. Pour les autres, la création d'un compte est simple et ne prend que quelques instants. Les règlements par CB ou espèces sont aussi autorisés.

Pour les autres étudiants, si vous êtes en difficulté, vous pouvez prendre contact avec le service social du CROUS qui déterminera si vous pouvez recevoir cette aide.

D'année en année, le Crous Normandie a développé son offre bio et locale et vous propose quotidiennement des produits bio et/ou issus de filière locale.

Le Crous propose des légumes et fruits de saison et un grand nombre de denrées alimentaires sont proposées uniquement en bio.

- Aide à la mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide de **500€** pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2020/2021 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

L'inscription se fait en ligne : <https://amp.etudiant.gouv.fr/>

L'examen du dossier est effectué par les Crous une fois votre inscription administrative effectuée dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Renseignements : <https://www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobilite-parcoursup.html>

- Dispositif « Maillage vétérinaire en territoires ruraux »

Dans les priorités du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en faveur du maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux, des dispositifs contre la désertification vétérinaire proposent notamment grâce à la loi DDADUE du 3 décembre 2020 que les collectivités territoriales et leurs groupements puisse soutenir financièrement les vétérinaires et les étudiants s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales désignées par l'arrêté du 9 novembre 2021 (Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte).

- Dispositif spécifique mis en place par le département de la Corrèze

Le département de la Corrèze met en place des aides aux étudiants vétérinaires pour favoriser les stages et leur installation en Corrèze.

Nous vous invitons à consulter le site du département de la Corrèze pour plus d'informations à cet égard : <https://www.correze.fr/sante-animale>